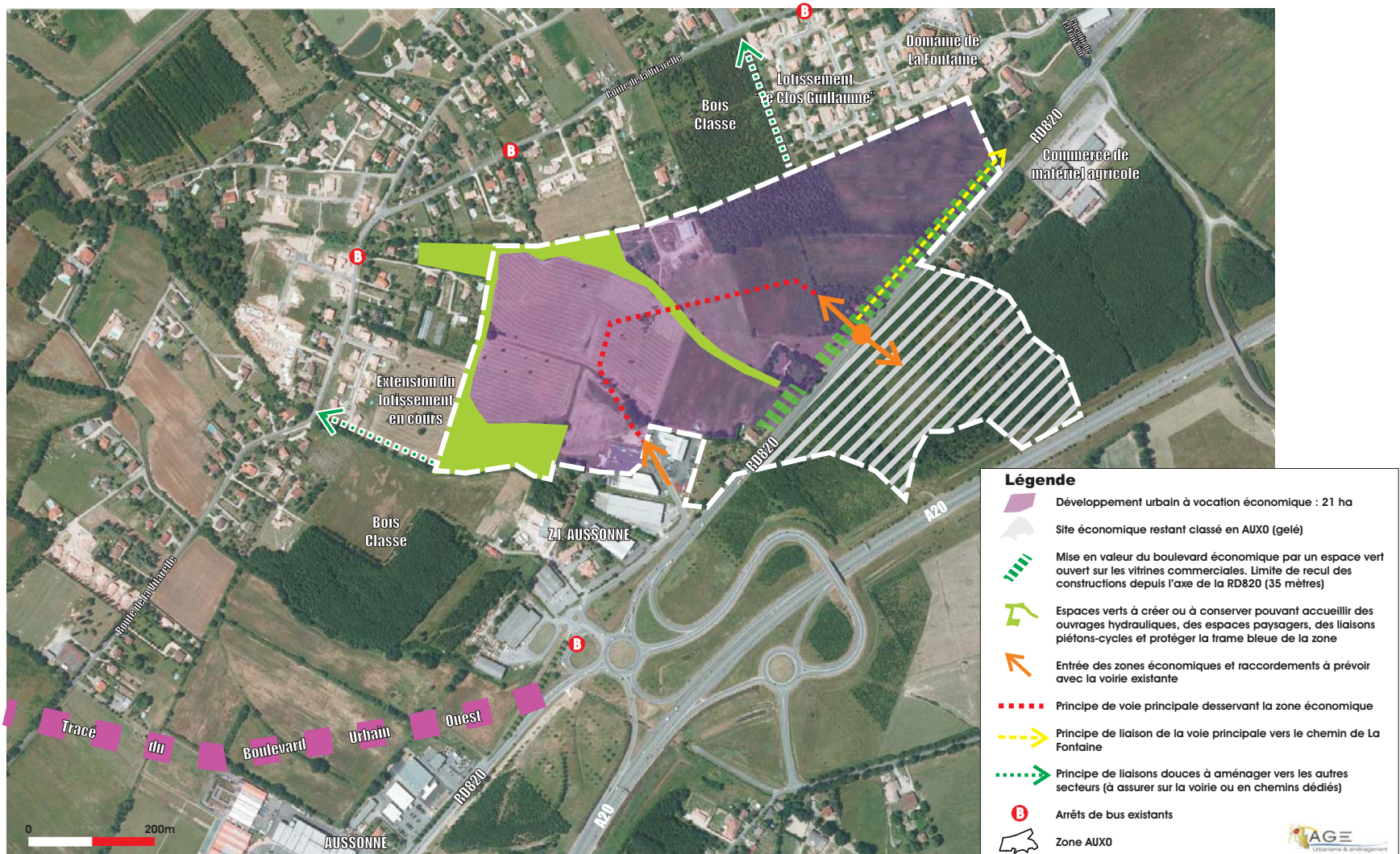


CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES AU LIEU-DIT " LES PRADES "

Rappel des orientations du PADD :

- Mettre en oeuvre des projets économiques majeurs, d'intérêt d'agglomération et régional
Le pôle économique Albanord prévu sur près de 90 ha à la convergence de l'A20 et du Boulevard Urbain Ouest est une opération devant s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale et assurant les interfaces avec les secteurs d'habitat environnants.
- Constituer des vitrines économiques qualitatives aux entrées principales de Montauban
Poursuivre l'aménagement d'ensemble de la RD820, pour renforcer la lisibilité économique et l'efficacité des systèmes de déplacements (bus en site propre, continuités cyclables...) le long de l'axe d'entrée Nord de la ville, dans une idée de boulevard économique.
- Mobiliser et valoriser de nouveaux terrains économiques pour répondre aux demandes d'implantations qui demeurent fortes.



Accessibilité/ déplacements et transport :

- Définition d'un maillage au sein de la zone d'activités :
.aménager une voie de qualité pour le transport des marchandises et l'ensemble des déplacements.

Coupe de principe des voies principales



Coupe de principe des voies secondaires



- .aménager un carrefour sécurisé sur la RD820 desservant la zone d'activités.
- .relier la zone de projet au rond-point de l'autoroute via la zone d'activités existante "Minhes" (Impasse des Tamaris)
- .desservir une partie de la zone d'activités par une liaison voie principale-Chemin de La Fontaine.

- Etendre le réseau des déplacements doux et de transport en commun (à l'étude) le long de la RD820.
- Aménagement et continuité des liaisons piétons-cycles notamment le long des voies, des principales noues ou par des chemins dédiés.

Paysage/ Occupation des sols :

- Utiliser le réseau hydrographique et boisé existant comme un élément structurant et paysager du projet
- La vitrine commerciale de la RD820 doit être valorisée : Les aires de stockage de matériaux ne doivent pas être visibles de la RD820
- Les aires de stationnement doivent être plantées
- Les voies principales doivent être plantées et végétalisées
- Conserver un espace tampon planté entre le site économique et les zones résidentielles (UH2 et AU1).

Desserte en réseaux :

- Eau et électricité à la périphérie immédiate des projets d'urbanisation.
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement.
- Mise en place de dispositifs de lutte contre l'incendie à prévoir avec le SDIS.
- Aménagement d'un réseau d'assainissement assurant la rétention et l'écoulement des eaux pluviales. Les principaux ouvrages à ciel ouvert dessineront un paysage végétal.